ᑲᑎᕕᒃ ᐊᕙᑎᖃᕐᓯᐊᓇᐊᖃᕐᓂᒧᑦ ᑐᑭᑖᕐᑐᐃᓐᑦ
Kativik environmental quality commission
Commission de la qualité de l'environnement Kativik

Transmis par courriel uniquement

Le 4 décembre 2023

Mme Marie-Josée Lizotte
Sous-ministre et Administratrice du chapitre 23
de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Suivi de la condition 5 du certificat d'autorisation du 17 janvier 2023
Projet de construction d'une nouvelle centrale thermique sur le territoire du village nordique de Puvirnituq par Hydro-Québec
V/Référence : 3215-10-014

Madame la Sous-ministre,

La condition 5 du certificat d'autorisation (CA) du 17 janvier 2023 stipule que : « Au plus tard six (6) mois après la délivrance de la présente autorisation, le promoteur devra déposer à l'Administrateur provincial, pour information, le programme de surveillance environnementale qu'il s'est engagé à produire et qui inclura tous les engagements pris sous la forme de mesures d'atténuation, de compensation et de programmes de suivi, incluant ceux identifiés dans les conditions du présent certificat d'autorisation. »

En fonction des informations transmises par Mme Mélissa Gagnon de votre ministère le 8 septembre 2023, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social du projet cité en rubrique, la Commission de la qualité de l'environnement Kativik conclut que le promoteur a répondu aux exigences de la condition 5 du CA du 17 janvier 2023

Veuillez agréer, Madame la Sous-ministre, mes salutations distinguées.

Le président,

Pierre Philie

Bureau du Président
Case postale 15
Kangiqsujuaq, J0M 1K0
Courriel: pierrephilie.wb@outlook.com

Bureau du Secrétariat
Case postale 238
Kangiqsujuaq, Québec, J0M 1K0
819 338-0880
Courriel : secretariat@keqc-cqek.ca